

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 avril 2017 à 20h00

Le vingt-quatre avril deux mille dix-sept, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18 mars 2017.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (20) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (7 dont 7 pouvoirs) :

M. RAPPELLI Michel (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. GIRARDON Rémy (pouvoir donné à M. JAVELLE Hervé), M. RACLE Didier (pouvoir donné à Mme CAZZANIGA Marie-Christine), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence), M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à M. MONTMARTIN Jean-François), M. LOURDIN Gilles (pouvoir donné à Mme OUILLON Elisabeth).

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme JUST Jacqueline

FINANCES

1. Subventions aux associations communales

Mme Elisabeth Ouillon demande pourquoi certaines associations se voient attribuer un montant nul de subventions.

M. Javelle répond que cela résulte du fait que ces associations n'ont déposé aucune demande, comme dans le cas de la Boule Feuillantine ou de l'Uppercut Feuillant (qui ne souhaite d'ailleurs pas en percevoir).

Mme Elisabeth Ouillon demande à quoi correspondent les subventions attribuées aux associations « Jardins Potagers » et « Girelles du Désert »

M. le Maire répond qu'il s'agit dans le premier cas de l'association qui assurera la gestion des jardins du Malval – mais son nom n'est pas encore définitif – et dans un second cas d'une association qui organise une course de voitures à caractère humanitaire au Maroc, où elle distribuera sur son passage des livres et fournitures scolaires.

M. Amaury Garde demande pourquoi la subvention de N'Dance est diminuée cette année.

M. Hervé Javelle répond que l'activité de cette association est désormais implantée sur Andrézieux-Bouthéon, même si son gala aura bien lieu à La Fouillouse cette année pour la dernière fois.

M. Amaury Garde souhaite également connaître les raisons du montant important alloué au club de volley-ball.

M. Hervé Javelle répond que celui-ci résulte du niveau de compétition atteint par le club et des accords de financement existant avec les communes d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Galmier pour permettre le fonctionnement de ce club intercommunal.

Mme Brancier-Jacquier s'étonne de l'écart de montant entre les subventions versées aux deux comités de jumelage et souhaite ne connaître les raisons.

M. le Maire répond que le comité de jumelage La Fouillouse-Soufouroulaye organise et finance des projets visant à aider au développement de la commune malienne, alors que le comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso n'intervient pas dans un tel registre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le versement de subventions aux associations feuillantines suivant le tableau annexé.

2. Indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers délégués – modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n°16/48 du 28 septembre 2016
- D'ACCORDER à M. le Maire, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 37,20 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- D'ACCORDER à Mme la Première Adjointe, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 24,74 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- D'ACCORDER à Mmes et Messieurs les deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjointes, pour l'exercice de leurs missions, une indemnité de fonctions équivalente à 22,27 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- D'ACCORDER à Mmes et Messieurs les conseillers délégués, au nombre de sept, pour l'exercice de leurs missions, une indemnité de fonctions équivalente à 4,94 % de l'indice terminal de la fonction publique.

3. Actualisation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure

M. Bernard Jacquemot demande s'il existe sur la commune des enseignes équipées d'enseignes de plus de 50 m².

Il lui est répondu que le seuil de 50 m² s'apprécie en additionnant l'ensemble des surfaces d'enseigne installées sur un établissement, et que dans ces conditions le seuil de 50 m² est fréquemment dépassé.

M. Bernard Jacquemot demande pourquoi, compte-tenu de l'objectif affiché de cette taxe d'inciter à réduire les nuisances visuelles, l'on applique aux affichages dépassant les 50 m² un taux inférieur à celui appliqué aux enseignes plus petites.

M. le Maire répond en soulignant que le taux voté pour les enseignes de plus de 50 m² est certes inférieur, mais il s'applique à une base fixée à un niveau supérieur par la loi, ce qui conduit tout de même à rendre le dépassement du seuil plus onéreux. Il ajoute que la commune n'a pas souhaité taxer exagérément son tissu économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

De fixer comme suit les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire communal :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques : 100 % du tarif de droit commun (soit, en 2017, 15,50 € par m² et par an),
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun (soit, en 2017, 46,50 € par m² et par an),
- Enseignes au plus égales à 12 m² : exonération
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 50 % du tarif de droit commun (soit, en 2017, 15,50 € par m² et par an),
- Enseignes de plus 50 m² : 50 % du tarif de droit commun (soit, en 2017, 31 € par m² et par an).

ADMINISTRATION GENERALE

4. Transformation de la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole en métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1er janvier 2018,

- D'approuver les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération

5. Dématérialisation du contrôle de légalité – convention avec le conseil départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le Conseil Départemental relative à la fourniture d'une solution de transmission des actes au contrôle de légalité
- D'autoriser M. le Maire à la signer.

ENFANCE

6. Plan vers une école numérique – convention de partenariat avec SEM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour permettre la poursuite du « Plan vers une école numérique ».
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

7. Opération « Bol de Riz » - Reversement des recettes au comité de jumelage La Fouillouse-Soufouroulaye

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le versement à l'association « comité de jumelage La Fouillouse-Soufouroulaye » d'une subvention de 527,40 €.

TRAVAUX

8. Rénovation et extension de la crèche - autorisation de dépôt d'un permis de construire

Mme Pascale Bayard demande comment fonctionnera la crèche pendant le déroulement des travaux

Mme Jacqueline Just répond que le fait de réaliser une extension du bâtiment permettra justement de simplifier le travail en site occupé. Le chantier démarrera avec la création de l'extension, qui n'impactera que très peu le fonctionnement des parties existantes du bâtiment. Une fois celle-ci réalisée, les activités de la crèche seront redirigées vers cette extension pour permettre ensuite d'intervenir dans le bâtiment d'origine rendu libre, réduisant ainsi les nuisances pour le fonctionnement de la crèche.

M. Jean Verzeletti-Combes note que le projet prévoit la création d'un local poussette à l'extérieur du bâtiment, mais s'inquiète du fait qu'il puisse créer un angle mort permettant aux enfants d'échapper à la vigilance des éducateurs.

Mme Jacqueline Just répond que le positionnement de cet abris à poussettes a notamment été réfléchi en tenant compte de cette contrainte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension de la crèche « La Cachee des Ecureuils ».
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

9. Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

DE FIXER à 867,34 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2017.

Fin de la séance à 21h30